

PROCES VERBAL – COMITE SYNDICAL
Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 10 heures 30, dans la grande salle de réunion du siège de la Communauté de communes de l'Estuaire à Braud-et-Saint-Louis, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès.

Date de la convocation : 04/04/2024

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc Séraffon (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 7

CdC de Blaye : (5)

Titulaires : Baldès D. – Robin S. – Page E. – Audouin M. – Séraffon JM.

CdC de l'Estuaire (2) :

Titulaire : Gandré A.

Suppléant : Joubert F.

Nombre de membres titulaires absents (33) :

CdC de Blaye (17) : Gayrard H. (excusé) – Trébuçq S. – Zorrilla X. – Bayard D. – Belis JM. – Rodriguez R. – Dubau Ph. – Bernard JL. – Picq M. (excusée) – Bedis J. – Duez JP. – Besson D. – Soulard MC. – Vergès C. – Pas A. – Collard X. – Sevin Ph.

CdC de l'Estuaire (16) : Bailan B. – Caritan P. – Cavaleiro L. – Chasseloup M. – Coronas P. – Djérad-Payen MF. (excusée) – Héraud L. (excusée) – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Renou P. – Rigal JM. – Riveau P. – Terrance J. – Villar P. – Raymond C.

Monsieur Jean-Marc Séraffon (CdC de Blaye) a été désigné secrétaire de séance par le Comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominatif : 7 membres présents sur 39. Cette séance faisait suite à une première réunion le 28 mars dernier, au cours de laquelle le Comité syndical n'a pas pu valablement délibérer faute de quorum. En application de l'article L.2121-17 du CGCT, le Comité syndical a pu valablement délibérer sans condition de quorum.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès, Président.

Monsieur Baldès demande si les membres du Comité syndical ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 7 février dernier. Il n'y a pas de demande de modification. Le Comité syndical valide le procès-verbal à l'unanimité.

Points d'information :

- **Aménagement du territoire : projet de SRADDET révisé par la Région Nouvelle-Aquitaine (A. Gandré)**

Monsieur Gandré, Vice-président en charge du foncier et de l'urbanisme, présente les grandes lignes du projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine.

Cette modification vise notamment à intégrer les dispositions de la Loi Climat et Résilience en matière d'application de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050. Pour rappel :

- Réduction de 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la précédente décennie,
- Puis sur les deux décennies suivantes (2031-2041 puis 2041-2050), prolonger la courbe de réduction de l'artificialisation pour atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050.

Une enveloppe de consommation d'espaces correspondant à des projets d'envergure nationale et européenne est négociée entre les Régions dotées d'un SRADDET et l'Etat. Les projets doivent se réaliser avant 2031. La surface correspondant à ces projets est mutualisée au niveau national, mais elle vient se déduire de l'enveloppe allouée à chaque Région.

La Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité avoir également une réserve foncière régionale correspondant à des projets d'envergure régionale qui seraient donc mutualisés entre tous les territoires néo-aquitains pour ne pas faire porter aux seuls territoires concernés la consommation d'espaces correspondante. Cette réserve concerne les projets d'infrastructures routières et ferroviaires priorités du SRADDET et des projets économiques non connus à ce jour.

La Région a défini des profils de territoires pour décliner les objectifs de réduction de la consommation d'espaces puis d'artificialisation. Notre territoire est classé parmi les territoires en confortement, c'est-à-dire avec un gain d'habitants et/ou d'emplois. Il est appliqué à ce profil de territoire un taux de réduction de la consommation de - 52 %.

S. Rouaud, Directeur, présente en détails les modifications apportées au SRADDET sur le volet foncier, à l'appui du support transmis par la Région.

Messieurs Gandré et Baldès soulignent que la bonification octroyée par la Région aux territoires qui ont consenti des efforts pour réduire leur consommation d'espaces sur la dernière décennie est marginale (bonification de 1 %).

- **Ressources humaines : Modification du protocole relatif au temps de travail (D. Baldès)**

Monsieur Baldès informe que le Comité Social Territorial du CDG33 réuni le 27 février a fait des observations qui ne portent pas sur les modifications demandées par le Syndicat Mixte du SCoT (qui concernaient la durée du congé de paternité et les autorisations d'absence), mais sur d'autres aspects du protocole (Compte-Epargne-Temps, majoration des heures complémentaires, pause méridienne, etc.)

Monsieur Baldès propose de tenir compte des remarques du CST et de le saisir à nouveau sur la base d'une nouvelle mouture du protocole. Cela n'appelle pas de remarque de l'assemblée.

Points de l'ordre du jour :

Rapport n°1 - Ressources humaines : Protection sociale complémentaire : délibération pour donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) (D. Baldès)

(Délibération n°2024.04.09.001)

Monsieur Baldès présente ce point. Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir les risques Santé et Prévoyance.

En application des dispositions du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation). Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (article 4 du décret n°2011-1474).

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative aux risques Santé et Prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager et de lui donner mandat pour la consultation. Le Comité syndical prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative aux risques Santé et/ou Prévoyance souscrite par le Centre de gestion de la Gironde à compter du 1er janvier 2025.

Rapport n°2 – Mise en œuvre du SCoT / Accompagnement des PLUi-H : projet de convention de partenariat avec le CAUE de la Gironde (D. BALDES)

(Délibération n°2024.04.09.002)

Monsieur Baldès propose au Comité syndical de conclure une convention de partenariat entre le Syndicat Mixte et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Gironde pour trois ans. La convention porte sur une mission d'accompagnement du Syndicat Mixte du SCoT par la CAUE sur plusieurs thèmes décrits à l'article 2 de la convention :

- Les nouvelles formes urbaines dans les centralités en secteur rural ;
- Les énergies renouvelables et de récupération en secteur naturel ou agricole (projets d'unités de production photovoltaïque et agrivoltaïque au sol, les dispositifs de production sur toitures de bâtiments agricoles) ;
- Des actions concrètes de soutien à la mise en œuvre du SCoT sur des projets expérimentaux, des sujets nouveaux émergents ou à enjeu pour le territoire ;
- La formation des élus et des techniciens des collectivités.

Monsieur Baldès complète que cette dernière action pourra être mise en place en début de mandat suivant, après les élections, pour faciliter la transmission de la connaissance et de sensibilités croissantes sur le territoire (paysages, patrimoine) entre les services, les élus actuels et les nouveaux élus dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT et des PLUi-H approuvés.

Monsieur Page (CCB) indique concernant les énergies renouvelables qu'il a actuellement un recours gracieux pour un permis concernant 28 panneaux photovoltaïques sur un secteur sur lequel le PLU en vigueur ne le permet pas.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical, après discussion, à l'unanimité, valide la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte et le CAUE de la Gironde, autorise Monsieur le Président à la signer et à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision. Le Comité syndical désigne Monsieur Sébastien Trébuçq comme élu référent pour suivre la mise en œuvre de la convention.

Rapport n°3 – Budget : Compte de gestion 2023 (D. Baldès)

(Délibération n°2024.04.09.003)

Monsieur Baldès indique que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur de la Trésorerie de Saint-André de Cubzac ; le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Syndicat Mixte.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif du Syndicat Mixte, et autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Rapport n°4 – Budget : Compte administratif 2023 (S. Robin)

(Délibération n°2024.04.09.004)

Il est fait une lecture du compte administratif 2023 du Budget Général du Syndicat Mixte du SCoT. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Serge ROBIN (Communauté de communes de Blaye) est désigné par l'assemblée Président de séance pour le vote concernant l'adoption du compte.

Monsieur BALDÈS, Président du Syndicat Mixte, se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Décision : Sur proposition de Monsieur Serge ROBIN (Communauté de communes de Blaye), Président de séance pour ce vote, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité, adopte le compte administratif du Budget Général M14 de l'exercice 2023 du Syndicat Mixte.

Rapport n°5 – Budget : Affectation du résultat 2023 (D. Baldès)

(Délibération n°2024.04.09.005)

Monsieur Baldès propose d'affecter le résultat de l'exercice 2023, comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice	excédent	+ 11 300,37 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	+ 15 713,61 €
	déficit	
Résultat de clôture à effectuer (A1)	excédent	+ 27 013,98 €
	déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	+ 32 278,08 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	+ 59 662,52 €
	déficit	
Résultat comptable cumulé	excédent	+ 91 940,60€
	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		13 230,00 €
Solde des restes à réaliser	excédent	+ 13 230,00 €
	déficit	
Besoin réel de financement		
Excédent réel de financement		105 170,60 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat déficitaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)		
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		27 013,98 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 27 013,98 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 91 940,60 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023, tel que présenté en séance.

Rapport n°6 – Budget : Participations financières 2024 des Communautés de communes (D. Baldès)

(Délibération n°2024.04.09.006)

Monsieur Baldès informe l'assemblée que le montant global des participations financières des Communautés de communes au Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2024 s'élève à 170 000,00 €, comme en 2023.

Elles se répartissent comme suit :

	Population (fiche DGF 2023)	% popu- lation	1ère part 85 000 €	Potentiel fiscal (fiche DGF 2023)	% Potentiel fiscal	2nde part 85 000 €	Cotisations 2024	%	Cotisations 2023
CdC Estuaire	16 386	43,8%	37 211,06	15 756 731	76,7%	65 159,10	102 370,16	60,2%	102 695,71
CdC Blaye	21 044	56,2%	47 788,94	4 797 914	23,3%	19 840,90	67 629,84	39,8%	67 304,29
TOTAL	37 430	100,0%	85 000,00	20 554 645	100,0%	85 000,00	170 000,00	100,0%	170 000,00

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité, valide le montant global des participations financières des Communautés de communes au Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2024 qui s'élève à 170 000 €, ainsi que leur répartition entre les Communautés de communes telle que présentée en séance. Le Comité syndical autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de ces dernières leur versement.

Rapport n°7 – Budget : Budget Primitif 2024 (D. Baldès)

(Délibération n°2024.04.09.007)

Monsieur le Président propose le Budget Primitif 2024 suivant :

Section	Montant de crédits proposé
Fonctionnement	
Dépenses	212 813,98 €
Recettes	212 813,98 €
Investissement	
Dépenses	25 400,00 €
Recettes	151 471,60 €

Pour le détail, les documents étaient joints à la convocation.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de voter le Budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Monsieur Baldès précise que :

- en raison de l'amortissement des dépenses réalisées pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, la section d'investissement est en suréquilibre,
- l'augmentation de la masse salariale entre 2023 et 2024 est liée au poste de géomaticien qui porte sur une année pleine (et non 6 mois),
- les indemnités des élus ont été réévaluées à la hausse pour tenir compte sur un an de la revalorisation du point d'indice qui sert de référence à leur calcul.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2024 tel que présenté en séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1, et autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Questions diverses

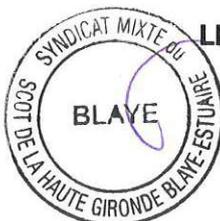
L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 11 heures 20.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Jean-Marc SÉRAFFON



LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL



Denis BALDÈS